

**Article 64 - Fonctions et pouvoirs de la Chambre de première instance
(Bruno Cotte et Marianne Saracco)**

Résumé

L'article 64, qui définit les fonctions et les pouvoirs de la Chambre de première instance constitue la « règle du jeu » codifiée mise à la disposition des formations de jugement. Il s'agit d'une disposition particulièrement dense et sujette à interprétation dans la mesure où les rédacteurs du Statut ont clairement entendu ne pas énoncer de règles trop précises. Le commentaire qui en est fait s'appuie sur l'activité des trois chambres de première instance actuellement saisies d'affaires et s'efforce de dégager un certain nombre de propositions dictées par le souci de mieux satisfaire à l'exigence de conduite équitable et diligente du procès, qui est à la base de cette disposition. Afin de rendre sa lecture plus aisée, tant pour la doctrine que pour les praticiens, cette contribution commente l'article 64, paragraphe par paragraphe, rejoignant ainsi d'ailleurs dans une large mesure la chronologie du procès devant la Cour pénale internationale.

Abstract

Article 64, which defines the functions and powers of the Trial Chamber, constitutes the codified “rules of the game” made available to the different trial chambers. It is a provision at once particularly dense and prone to interpretation to the extent that the framers of the Statute clearly meant to not draft rules that would be too precise. The commentary of that provision is based on the activity of the three trial chambers currently hearing cases, from which it tries to extract to a number of suggestions motivated by the concern to better meet the imperative of a fair and expeditious trial, which is at the heart of that provision. In order to facilitate its reading, for scholars and practitioners alike, this contribution will comment article 64 paragraph by paragraph, thus essentially reflecting the chronology of a trial before the International Criminal Court.